

Questions / Réponses

Q. Qu'est-ce qu'un antécédent judiciaire?

R. La Loi sur l'instruction publique vise les antécédents suivants :

- › une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- › une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- › une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger (conditions de remises en liberté, interdiction de conduire, etc.).

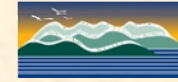


Q. Une personne est-elle automatiquement exclue des activités d'une école si elle a des antécédents judiciaires?

R. NON. Uniquement lorsque la Commission scolaire détermine que les antécédents judiciaires ont un lien avec les fonctions que la personne occupera, même à titre de bénévole.

Q. Comment la Commission scolaire détermine-t-elle si les antécédents ont un lien avec la fonction que la personne occupera?

R. La Loi ne prévoit pas de liste d'infractions empêchant une personne d'œuvrer auprès d'élèves mineurs ou d'être régulièrement en contact avec eux. L'analyse du lien doit être fondée sur la nécessité de concilier la protection des élèves mineurs et le respect des droits des personnes œuvrant auprès d'eux. Il importe d'examiner toutes les circonstances pertinentes en tenant compte, notamment de la nature de l'antécédent judiciaire et de sa relation avec la fonction.



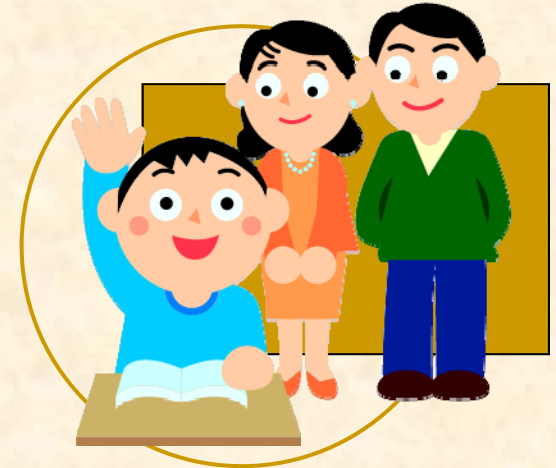
**Commission scolaire
des Chic-Chocs**

BÉNÉVOLES

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

dans les établissements d'enseignement

Pour la protection
des élèves



SIÈGE SOCIAL

102, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S9
Tél.: 418 368-3499
Télééc.: 418 368-6531

POINT DE SERVICE

170, boul. Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1R8
Tél.: 418 763-2206
Télééc.: 418 763-5533

De nouvelles mesures...

Les commissions scolaires ont, depuis quelques années, de nouvelles obligations en regard de la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès des élèves.

Qui doit être vérifié?

Les commissions scolaires doivent s'assurer que toute personne qui intervient auprès des élèves n'a pas d'antécédent judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

Ceci inclut :

- › tout le personnel;
- › toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs;
- › toute personne régulièrement en contact avec les élèves mineurs ou appelée à l'être.

Pourquoi?

Ces mesures ont avant tout pour but de protéger l'intégrité et la sécurité des élèves.

Comment?

En vertu d'une entente entre la Commission scolaire des Chic-Chocs et les services policiers du territoire, ces derniers procèdent, à la demande de la Commission scolaire, à une vérification complète des dossiers. Toutes les informations relatives à ces vérifications sont gardées strictement confidentielles par la Commission scolaire qui détermine, après analyse de tous les éléments pertinents, si la personne possède des antécédents judiciaires incompatibles avec l'exercice d'une fonction auprès des élèves.

Dorénavant, toute personne souhaitant devenir bénévole dans un des établissements de la Commission scolaire, doit **OBLIGATOIREMENT** :

- a) remplir une déclaration relative à ses antécédents judiciaires, laquelle autorise la Commission scolaire à faire vérifier cette déclaration par les services policiers (document disponible au secrétariat de l'école ou du centre);
- b) remettre la déclaration à la direction de l'école ou du centre.

En présence d'antécédents judiciaires pouvant être en lien avec l'exercice d'une fonction auprès des élèves, la Commission scolaire communiquera avec la personne concernée afin qu'elle puisse lui fournir toute l'information pertinente .

Les bénévoles...

une ressource inestimable!

Chaque école ou centre peut compter non seulement sur un personnel compétent, disponible et qualifié, mais également sur des bénévoles responsables et engagés.

La Commission scolaire est consciente de l'apport considérable des bénévoles et les remercie pour leur implication dans la vie scolaire. La Commission tient à ce que la mise en place de cette mesure soit effectuée dans la confidentialité, la transparence et le respect des droits de tous... pour la protection des enfants.

